

[Décret] Paiement des amendes



Decret : Paiement d'amendes

Vendredi 17/03/2023

.....

Le gouvernement de Los Santos tiens a vous rappelez que **pour toutes amendes supérieur ou égal a 5000\$. Il est INTERDIT DE PAYER CELLE CI EN LIQUIDE.**

Nous vous demanderons donc de déposer l'argent sur votre compte en banque.

Notez par la même occasion qu'un agent du LSPD trouvant une somme supérieur a 5000\$, cette sommes vous sera saisi jusqu'à ce que vous en ayez justifié la provenance auprès d'un agent de l'IRS.

Cordialement,
Votre chère Bobby



publié le 17 mars 2023

Révision #4

Créé 10 avril 2023 19:17:29 par SaülLazaro

Mis à jour 10 avril 2023 19:59:34 par SaülLazaro